

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JANVIER 2016

Le 05 janvier 2016 à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique DROUET, Maire.

Etaient présents : Patrick BREBION, Joël DEROUIN, Françoise FORGEARD, Denis MORTIER, Sébastien MORTIER, Sonia QUENTIN, René COSNARD, Peggy MALABRY

Etaient absents excusés : Laurent COEURET, Christelle COLAS,

Date de convocation : 30 décembre 2015

Date d'affichage des décisions : 13 janvier 2016

Patrick BREBION a été élu secrétaire

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2015

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 1er décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

1. CONTRAT LOGICIEL INFORMATIQUE SEGILOG

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat SEGILOG des logiciels informatiques arrive à expiration le 31/01/2016 et qu'il convient de le renouveler pour une année, suite au travail de mutualisation entrepris sur la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service de la Société SEGILOG N° 2016.01.0024.06.000.M00.002411, pour une année ferme, à compter du 1^{er} février 2016 jusqu'au 31 janvier 2017, et s'engage à verser un total de 1.350 € HT pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et 150 € HT pour l'obligation de maintenance et de formation.

2. CONTRAT AGENT TECHNIQUE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat de l'agent technique. Mr le Maire précise qu'au bout de six ans de CDD et lorsqu'il y a à nouveau renouvellement du contrat, le contrat se transforme d'office en CDI et à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents autorise le Maire à recruter, dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-3, dernier alinéa,

- pour faire face à un besoin permanent, un agent titulaire à temps non complet de 10h / mois correspondant au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe
- dit que la rémunération de l'agent titulaire s'effectuera par référence à l'indice brut 347
- autorise en conséquence le maire à signer l'arrêté d'engagement
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dit que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2016

filière	cadre d'emplois	grade	effectif	nombre d heures
administrative	adjoint administratif	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	17h/semaine
technique	adjoint technique	adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	17,30h/semaine
technique	adjoint technique	adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	10h/mois

3. MODIFICATION PLU BESSE S/BRAYE

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal, un courrier reçu de la Communauté de Communes du Pays Calaisien et concernant une modification simplifiée du PLU de Bessé sur Braye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, ne fait pas d'observations sur les modifications envisagées.

4. CONVENTION SATESE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Département propose une convention d'assistance technique en assainissement collectif avec le Département de la Sarthe, pour la période 2016-2018 et pour un coût de 100 €. Les frais d'analyses des bilans restants à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention SATESE avec le Département de la Sarthe, pour la période 2016 – 2018 (soit une durée de 3 ans).

5. AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement seulement dans la limite des restes à réaliser 2015.

Mr le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à engager des dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015 et ceci afin de pallier toute dépense urgente. Une information sera obligatoirement faite au Conseil Municipal jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, autorise Mr le Maire à mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

6. REMBOURSEMENT ABONNEMENT TELEPHONIQUE AGENT TECHNIQUE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que l'agent technique utilise son GSM personnel lors de ses déplacements et travaux sur les chemins de la commune. Il propose de prendre en charge 50% du montant de son abonnement annuel soit 12 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Mr le Maire à procéder au remboursement partiel de l'abonnement téléphonique de l'agent technique pour un montant de 12 €.

7. QUESTIONS DIVERSES

Logement 14 rue du Val de Loir

Mr le Maire informe que le logement communal sera loué à compter du 9 janvier 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Mr le Maire à signer le contrat de bail et fixe le montant du loyer de janvier 2016 (soit du 9 au 31) à 285€.

Arrêté d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Mr le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Préfecture et concernant un arrêté préfectoral d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement, sollicité par l'EARL BLOTTIPIG situé sur le territoire de la commune, lieu-dit « les Blottières ». Cet arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie du 6 janvier au 5 février 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de l'envoi de cet arrêté.

INSEE - Recensement de la population

Mr le Maire communique au Conseil Municipal les chiffres de la population légale au 1^{er} janvier 2013 et en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, soit 187 habitants.

Carnaval 2016

Le carnaval aura lieu le 20 février 2016. Réunion de préparation le 22/01 à 20h.

Prochains conseils mardi 2 février 2016

La séance est levée à 21H20

BREBION Patrick	
COEURET Laurent	Absent excusé
COSNARD René	
DEROUIN Joël	
DROUET Dominique	
FORGEARD Françoise	

COLAS Christelle	Absente excusée
MALABRY Peggy	
MORTIER Denis	
MORTIER Sébastien	
QUENTIN Sonia	